



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023\_008

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

10 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

1 Absent : Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### **Objet : Taux avancements de grade 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique territoriale, articles L522-27 et L542-2,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,  
Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2023 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	Attaché principal (si titulaire d'un examen professionnel + seuil démographique de 2 000 habitants ou sans examen + seuil démographique de 2 000 habitants)	100 %

Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 <sup>o</sup> classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel)</i>	100 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)</i>	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)</i>	100 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel)</i>	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	